

STATUTS

(modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2005)

I – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Montbert-Geneston-Le Bignon Basket

L'Association créée est née de la fusion des 3 clubs de Basket Ball du Bignon, Geneston et Montbert

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet la pratique et le développement du Basket Ball sur le territoire des communes du Bignon, Geneston et Montbert, ainsi que toute activité sportive ou non qui permette directement ou indirectement de concourir à cet objet.

Sa durée est illimitée.

L'association s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et à respecter les droits de la défense, en particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion.

L'association s'engage à garantir le fonctionnement démocratique de ses organes ainsi que la transparence de gestion.

L'association s'interdit toute discrimination illégale, en permettant plus particulièrement l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association, et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

L'association s'engage à faire respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

Article 3 : Sièges sociaux

Son siège social est fixé à La Mairie de GENESTON – 37 rue Jean-Baptiste Legeay

Il peut être transféré sur l'une des 3 communes par décision du Conseil d'administration

Article 4 : Composition

L'association comprend des membres actifs et des membres honoraires

Sont considérés comme membres actifs toutes personnes s'engageant à la pratique du basket et ayant pour cela acquitté une cotisation annuelle ; et toutes personnes qui par leur situation ou leur acte, souhaitent être utiles à l'association.

Le taux de cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle est versée au début de la saison sportive.

Le titre de membre honoraire est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services remarquables à l'association ; ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participation, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission. Toute démission pour être acceptée doit être faite par écrit
- décès
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

II - AFFILIATION

Article 6 :

L'association est affiliée à la Fédération Française de Basket Ball.

Elle s'engage

- à se conformer entièrement aux statuts et règlements de cette fédération ainsi qu'à ceux de la Ligue et du Comité dont elle relève.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits règlements.

III – RESSOURCES

Article 7 : Ressources de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

- du profit des cotisations versées par les membres
- des subventions des collectivités publiques (Etat, Région, Département, Communes, Etablissements Publics)
- du produit des fêtes, manifestations et prestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions perçues pour services rendus,
- des recettes des contrats de partenariat publicitaire
- toutes autres ressources ou subventions, propres ou perçues, qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

L'association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant 15 membres au minimum et 39 au maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc...) le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres au sein de l'association. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

L'Association résultant de la fusion des clubs du Bignon, Geneston et Montbert, doit être représentée par 5 membres minimum de chaque commune à sa fondation et par la suite ce nombre de 5 membres par commune est souhaité ; une représentation minimale de 3 membres par commune est exigée.

Le conseil d'administration comporte la même représentation de femmes que la composition de l'association.

Article 9 : Conditions d'éligibilité au Conseil d'Administration

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 16 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Article 10 : Election du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale des membres de l'association.

Est électeur tout membre actif de l'association, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ainsi que l'un des parents ou tuteur des jeunes de moins de 16 ans, adhérent depuis plus de six mois, et à jour de ses cotisations.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Article 11 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire sur convocation de son Président et au moins trois fois par an.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil d'Administration se réunit en séance extraordinaire à la demande de son Président ou du quart au moins de ses membres à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des membres présents : en cas d'égalité la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Toutes les délibérations sont consignées dans un compte rendu qui sera approuvé par le Conseil d'Administration et signé du Président et du Secrétaire.

Article 12 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, aura manqué 3 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association et rentrant dans le cadre défini par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions au sein de l'association et confère les éventuels titres d'honneur ; c'est lui qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation de ses membres.

Il est chargé de la gestion des biens de l'association. Il fait ouvrir tout compte en banque, à la poste ou auprès de tout autre établissement de crédits, effectue tout emploi de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles et fait toute demande de crédit nécessaire au fonctionnement et/ou à la politique d'investissement.

Il tient à jour un inventaire des biens et matériels de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

Il peut décider de la création de commissions de travail, concernant des secteurs d'activités de l'association.

Il veille à l'application des décisions des Assemblées Générales de l'association.

Il prévoit les orientations sportives de l'association et met tout en œuvre pour le développement du Basket Ball tant auprès des adultes que des jeunes.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Article 14 : Les commissions de travail

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles sont missionnées par le Conseil d'administration. Elles établissent un programme de travail, font des propositions d'actions, organisent les manifestations. Elle rend compte de leurs travaux à chaque Conseil d'Administration. Elles agissent sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Article 15 : Rémunération

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont réalisées à titre bénévole. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, pour eux-mêmes ou pour leur mandataire, leur sont remboursés au vu de pièces justificatives.

Article 16 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année, parmi ses membres, son bureau ; celui-ci comprend au moins :

- Un président
- 2 Vice-Présidents (souhaités dans les deux communes non représentées par le Président)
- 1 secrétaire
- 2 secrétaires adjoints (souhaités dans les deux communes non représentées par le secrétaire)
- 1 trésorier
- 2 trésoriers adjoints (souhaités dans les deux communes non représentées par le trésorier)

Ces postes devront être tenus par des personnes majeures.

Parmi ses membres, le bureau devra compter, au minimum, un membre des communes du Bignon, Geneston, Montbert. Les membres sortants sont rééligibles

Article 17 : Rôle des membres du bureau

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il accomplit, auprès de la Préfecture, toutes les formalités administratives de déclaration et de publication prévues par la loi, concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association
- le transfert de siège social
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs, en priorité à l'un ou l'autre des Vice-Présidents.

b) Le secrétaire est chargé de la tenue administrative de l'association, de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi de diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances, tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales. Il est chargé des relations avec le Comité Départemental et les clubs affiliés, notamment en ce qui concerne le planning des matches. Il établit le calendrier de la saison et le planning des permanences, Il lui est transmis l'intégralité du courrier adressé à l'Association.

c) **Le trésorier** tient les comptes de l'association. Il effectue tous les paiements, perçoit toutes les recettes sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations, tant des recettes que des dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur sa gestion. Il vérifie les états financiers provenant du Comité Départemental. Il établit la proposition de budget de l'exercice à venir en fonction des orientations prises par le Conseil d'Administration et exécute le budget lorsqu'il est approuvé

V – LES ASSEMBLEES GENERALES

Article 18 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 20.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Ordinaire doit comprendre au moins le quart des membres ayant droit de vote, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, mais à 14 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'Association. L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle est informée des modifications éventuelles du règlement intérieur décidées par le Conseil d'Administration.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 8 à 10 des présents statuts.

Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les décisions de l'assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations (autres que les élections au Conseil d'Administration) sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un des membres présents les votes doivent être émis à bulletin secret.

Article 19 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais à 14 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence : modification des statuts, dissolution de l'Association.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée sauf si au moins un des membres présent exige le vote à bulletin secret.

Article 20 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'Association prévus à l'article 4.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale a une voix (et autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations, au maximum 3, qui lui ont été données par les membres de l'association n'assistant pas à l'assemblée générale).

Les assemblées se réunissent sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les convocations sont faites 15 jours au moins à l'avance. Elles doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration.

Les délibérations des Assemblées Générales ne peuvent porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre de l'association désirant faire inscrire une question à l'ordre du jour doit en aviser le Conseil d'Administration 10 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

La Présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président, ou, en son absence, par l'un des Vice-Présidents.

Le bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'Assemblée.

Article 21 : Nature et pouvoirs des Assemblées

Les Assemblées Générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des membres de l'Association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 22 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 23 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations sportives.